

PARIS, le 1 septembre 2010

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Liebig®/Faites-en tout un plat septembre/octobre 2010»

ARTICLE 1 :

La société Arthur Schlovisky dont le siège est situé au 32, rue Guersant Paris 75017 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise pour le compte de Campbell France S.A.S, société par actions simplifiées au capital de 162 305 000 euros immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 413 910 001, dont le siège social est situé au Paradou, route de Carpentras, 84130 LE PONTET (ci-après « Campbell »), un jeu-concours. Le jeu-concours sans obligation d'achat « Liebig®/Concours de recettes septembre/octobre 2010» (ci-après le « Jeu ») est effectif du 1^{er} septembre au 31 octobre minuit et accessible sur Internet à l'adresse <http://www.cuisinezliebig.fr>.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 :

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine et Corse à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Campbell
- des personnes ayant collaborées à l'organisation du Jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de Justice chez lequel le règlement est déposé
- des familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Tout participant ne remplissant pas les conditions préalables de participation ou les dispositions du présent règlement pourra être disqualifié.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Les mineurs sont admis à s'inscrire à condition d'avoir préalablement obtenu une autorisation de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale). La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications, ainsi que de résilier tout compte dont le titulaire mineur ne remettrait pas ladite autorisation dans des délais requis.

Il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer pour toute la durée du jeu, le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse), sauf disposition expresse contraire. Une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings de « <http://www.cuisinezliebig.fr> » feront foi.

La Société Organisatrice et Campbell se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fautive sera également considérée automatiquement nulle.

ARTICLE 3 :

L'objet du jeu-concours consiste à demander aux participants de s'inscrire au jeu proposé par le site « Cuisinez Liebig » afin d'inventer une recette personnelle et originale à base de soupe Liebig® et de

prendre une photo illustrant cette recette afin de faire partie de la liste des candidatures retenues pour le choix du jury final qui aura lieu le mercredi 3 novembre.

Les candidatures sélectionnées et diffusées sur le site seront modérées par les administrateurs afin de s'assurer du contenu de la recette et de la photo envoyés et du respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Pour s'inscrire au Jeu, toute personne répondant aux conditions énumérées dans l'article 2 devra :

- se connecter au site <http://www.cuisinezliebig.fr>.
- suivre les instructions sur le site afin de s'inscrire
- une fois sur le site, les participants devront s'inscrire au Jeu en complétant un formulaire de participation (ci-après le « Formulaire ») en renseignant un pseudo, une adresse email valide, l'intitulé de la recette, les ingrédients utilisés, la préparation et d'uploader la photo de la recette. Etant précisé que la validation d'une telle inscription sera subordonnée à l'acceptation de la mention « CNIL » et des dispositions du présent règlement en cochant la case avec la mention « En cochant cette case vous confirmez avoir pris connaissance du règlement complet du jeu, l'avoir accepté sans réserve dans les conditions prévues par le règlement ».

Chaque participant s'engage strictement à fournir des informations exactes et complètes ainsi qu'à mettre à jour sans délai les données figurant dans son formulaire d'inscription.

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Ne seront prises en compte pour la décision du jury que les participations, conformes au présent règlement, enregistrées avant le 31 octobre 2010 selon la date et l'heure figurant sur le courrier électronique.

Chaque recette sera validée avant sa mise en ligne, la Société Organisatrice et Campbell se réservent la possibilité de refuser toute recette comportant des éléments contraires à une disposition légale ou réglementaire ou au présent règlement ou comportant une publicité pour un tiers ou des éléments dénigrants pour Campbell et ses produits.

ARTICLE 5 :

Campbell choisira les recettes ayant reçues le plus de votes pour les présenter au jury final. Ce jury sera composé de 3 membres issus du personnel de la Société Organisatrice et de Campbell France. La décision du jury est souveraine et sans appel. Le jury se regroupera le mercredi 3 novembre afin de sélectionner les gagnants. Le jury sélectionnera 40 prix.

Les participants tenteront de gagner :

Premier prix :

Un séjour culinaire au Vietnam pour 2 personnes, valeur unitaire : 1990 euros (ce montant peut être révisé en fonction de la date de départ choisie par les gagnants du jeu concours).

Le séjour peut être adapté par l'agence Bô-voyage, partenaire du jeu-concours, aux exigences des gagnants du jeu concours et ajouter des options particulières payables par les voyageurs eux-mêmes.

Le prix du séjour inclut :

-Vols internationaux Paris > Hanoi > Paris

- Assurance rapatriement
- Le logement en hôtel sur la base de chambre double avec petit déjeuner compris
- Les repas, boissons et autres services mentionnés dans l'itinéraire (itinéraire disponible à l'adresse suivante : http://www.bo-voyage.com/voyage_et_papilles.html, rubrique *Vietnam / L'odeur de la papaye verte-Vietnam / plus d'info*)
- Des guides locaux francophones pendant les visites guidées
- Les visites et transferts comme mentionné en véhicule privé climatisé
- Les frais d'entrées et autorisations lors des visites guidées
- Le bateau pour visiter Hué et le Delta du Mékong.

Le prix du séjour n'inclut pas :

- Les billets d'avion :
Hanoi / Hué : 80 \$US par personne
Danang / Ho-Chi-Minh-Ville : 80 \$US par personne
- Les frais supplémentaire pour Peak Season (Noël, Nouvel An, Nouvel An Lunaire)
- L'assurance de voyage complémentaire
- Le frais d'obtention de visa à l'aéroport
- L'enregistrement en avance et la sortie en retard des hôtels
- Les pourboires
- Les repas, boissons et autres services non mentionnés dans l'itinéraire (itinéraire disponible à l'adresse suivante : http://www.bo-voyage.com/voyage_et_papilles.html, rubrique *Vietnam / L'odeur de la papaye verte-Vietnam / plus d'info*)
- Les frais de blanchisserie, les appels téléphoniques et toutes les autres dépenses personnelles
- Les frais de transport pour se rendre aux Aéroports de Paris.

Du 2ème prix au 11ème prix :

Une Smartbox Escapade Gourmande (Le coffret cadeau Smartbox ESCAPADE GOURMANDE vous propose 235 séjours au choix dans un hôtel 3 ou 4 étoiles comprenant une nuit avec dîner gourmand et petit-déjeuner pour 2 personnes en France et en Europe), valeur unitaire: 189,90 euros

Du 12ème prix au 37ème prix :

Une Smartbox Atelier Culinaire (Le coffret cadeau Smartbox ATELIER CULINAIRE vous propose un cours de cuisine pour 1 personne parmi 15 thématiques à Paris, Bordeaux, Lyon, Nantes, Dijon et Lille), valeur unitaire : 79,90 euros

Chaque recette sera validée avant sa mise en ligne par un modérateur. Dès que les recettes seront publiées sur le site, les candidats recevront un email leur indiquant que leur recette a bien été publiée sur le site.

ARTICLE 6 :

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du jeu.

ARTICLE 7 :

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération et entraînera l'exclusion du participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 8 :

Les conditions de remise des dotations seront communiquées à chaque gagnant par email.

Dans l'hypothèse où une personne sélectionnée ne répondrait pas à l'email dans un délai de 30 jours,

la société organisatrice se réserve la possibilité de choisir un autre gagnant parmi les participants dans les conditions fixées par le présent règlement.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des dommages, dysfonctionnements, vices subis du fait de l'utilisation des dotations par les gagnants.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance éventuelle de son partenaire responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice et Campbell se réservent le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 9 :

Les frais de communication avec le site Internet <http://www.cuisinezliebig.fr> pour jouer seront remboursés sur demande écrite (frais de timbre remboursés au tarif lent en vigueur) adressée à Arthur Schlovsky au 32 rue guersant 75017 Paris, sur la base d'une connexion téléphonique de 5 (cinq) minutes à 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro toutes taxes comprises) la minute (tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement), soit 0,194 €TTC, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro toutes taxes comprises) seront remboursés aux joueurs en faisant la demande écrite, sur présentation ou indication cumulativement (1) de leur nom, prénom, adresse, (2) du nom du Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible, (3) de la date de début et de fin du Concours, (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), (6) en précisant le nom du Concours, la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au Concours. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu-concours, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe). Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas. Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée,...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <http://www.cuisinezliebig.fr> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu ou le nom du gagnant.

ARTICLE 11 :

La Société Organisatrice et ses Partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

ARTICLE 12 :

Le règlement complet est déposé chez :

SCP PROUST ET GOURY-LAFFONT - 28 ter, rue Guersant 75017 Paris

Il peut être obtenu et imprimé directement sur le site du jeu.

ARTICLE 13 :

La Société Organisatrice et Campbell vous informent qu'elles sont susceptibles d'utiliser des "cookies" temporaires valables le temps d'une session de consultation du site Internet « <http://www.liebig.fr> ». Ces "cookies" sont des données stockées en mémoire vive dans votre ordinateur. Ils ne permettent pas de vous identifier; en revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur le site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui seront visibles lors de vos visites ultérieures.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de "cookies" en configurant votre navigateur de la manière suivante :

- Si vous naviguez sur Internet avec Microsoft Internet Explorer 6 : choisissez le menu « Outils », puis « Options Internet », cliquez sur l'onglet « Confidentialité », sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur.
- Si vous naviguez sur Internet avec Microsoft Internet Explorer 7 : choisissez le menu « Outils », puis « Options Internet », cliquez sur l'onglet « Confidentialité », sélectionnez « Internet » puis « Personnaliser le niveau », repérez la rubrique « Cookies » et choisissez l'option qui vous convient.
- Si vous naviguez sur Internet avec Navigator Gold 3 (Netscape) : Cliquez "options", "préférences du réseau", "protocoles". Parmi différents avertissements que vous pouvez activer, le premier est intitulé "avertir avant d'accepter un cookie". Vous serez alors averti(e) lors de l'arrivée d'un "cookie" et vous pourrez vous opposer à son enregistrement par votre logiciel de navigation.
- Si vous utilisez des versions de navigateurs autres que celles mentionnées, merci de vous référer aux fichiers d'aide ou au manuel d'utilisation.

ARTICLE 14 :

Les informations que les participants communiquent sont destinées aux fichiers consommateurs de la société Campbell à des fins de prospection et de fidélisation, et pour faire éventuellement parvenir des informations sur nos produits. Les informations personnelles des internautes seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé en adressant un email à l'adresse du jeu : concoursliebig@gmail.com

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent sur le Site sont confidentielles et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et Campbell.

ARTICLE 15 :

La Société Organisatrice rappelle aux utilisateurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des utilisateurs à ce réseau via le site web.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et Campbell ne sauraient être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux utilisateurs, à leurs équipements informatiques et aux

données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice et Campbell ne sauraient davantage être tenues responsable au cas où un ou plusieurs utilisateurs ne pourraient parvenir à se connecter au site web où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 16 :

Les recettes seront visibles sur le site du Jeu dans une galerie dédiée.

Tous les participants autorisent Campbell à reproduire et représenter sur le site du Jeu leur nom, les recettes et les photos qu'ils auront adressées dans le cadre de leur participation.

Par ailleurs, les participants cèdent gracieusement à Campbell le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, adapter ou faire adapter, sans limite de quantité, les recettes, photos, qu'ils auront adressées dans le cadre de leur participation au jeu concours pour leur utilisation de la façon suivante :

- Type d'exploitation : exploitation publicitaire, commerciale ou promotionnelle
- Supports : sur tous les supports de communication de la société organisatrice ou de ses partenaires
- Territoire : monde
- Durée : 3 ans à compter du début du jeu-concours

Les participants garantissent être les auteurs des recettes et des photographies qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation.

Ils garantissent à Campbell une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre des présentes de telle sorte que Campbell ne soit, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation des recettes et photographies dans les conditions définies aux présentes.

Ils garantissent notamment la société organisatrice et Campbell contre toute réclamation de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation des recettes et photographies conformément aux présentes.

ARTICLE 17 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.